

ARRETE N° 2020-28
du Registre des arrêtés du personnel
portant délégation de signature en faveur de
Monsieur Olivier ROUSSARIE
Directeur général des services

Le Maire de la commune de Châtellerault,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-19, L.2122-20, L.5211-4-1 et R.2122-8,

VU les délibérations concordantes n°5 du bureau du 2 décembre 2019 et n°29 du conseil municipal du 10 décembre 2019 relatives aux services communs entre la commune de Châtellerault et la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault,

VU le procès verbal d'élection du maire et des adjoints lors de la séance du conseil municipal du 28 mai 2020,

CONSIDÉRANT que pour les besoins du service, il convient de déléguer la signature de certains documents au directeur général des services, sous la surveillance et la responsabilité du Maire,

CONSIDÉRANT les fonctions de directeur général des services occupées par Monsieur Olivier ROUSSARIE,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Olivier ROUSSARIE, directeur général des services de la commune de Châtellerault, à l'effet de signer :

- les engagements de dépenses jusqu'à 50 000 € HT
- les bordereaux de titres et de mandats
- les attestations de service fait
- les arrêtés de nomination des régisseurs et des mandataires-suppléants
- les états des reports et des rattachements
- les autorisations des droits du sol et les courriers relatifs aux autorisations d'occupation des sols
- les convocations aux commissions d'appel d'offres

- les avis de réception des courriers recommandés
- les courriers notamment dans les procédures de logements insalubres mais aussi dans tous domaines en cas d'absence ou d'empêchement du maire et des adjoints.

ARTICLE 2 : Les décisions et actes signés au titre des articles ci-dessus devront porter les noms, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas. Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire, il sera adressé au contrôle de légalité et affiché. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à l'intéressé pour lui servir de titre.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage.
Un recours contentieux peut être porté contre la présente décision devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le Maire suspendant ce délai.

Fait à Châtellerault, le 20 MAI 2020



Le Maire,

Jean Pierre Abelin
Jean-Pierre ABELIN